

Notice méthodologique

CATEGORIE

Contexte

THEMATIQUE

Contexte physique

SECTION 1 : AUTEURS

Pour l'ensemble des fiches

Organisme SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail etat.agriculture@spw.wallonie.be

Pour la fiche utilisation territoire

Auteur Cuvelier Christine
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Etat Environnemental

E-mail Christine.cuvelier@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources Les données d'utilisation du territoire sont issues de calculs de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique [IWEPS] et de la Direction de l'Etat Environnemental (DEMNA-SPW ARNE) sur base de la nomenclature établie par l'IWEPS, le SPW ARNE et la Conférence permanente de développement territorial [CPDT] en 2008.

Les données utilisées pour la répartition des orientations technico-économiques [OTE] selon les régions agricoles sont issues des chiffres provenant de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel). La récolte des données est réalisée de deux manières différentes, soit via l'enquête de structure, soit via des données annuelles issues des bases de données administratives. Les données sont disponibles via : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles>.

Les données météo proviennent des paramètres relevés par l'Institut royal météorologique de Belgique (IRM) et le site Agrométéo : <http://b-cgms.cra.wallonie.be/>

Définitions utilisées

Exploitations agricoles : Entreprise économique, en personne physique ou morale, dont l'objet est l'activité agricole, c'est à dire toutes activités visant directement ou indirectement la production de végétaux ou d'animaux ou de produits végétaux ou animaux, ou visant directement ou indirectement leur transformation, en ce compris l'élevage, l'horticulture, l'aquaculture et l'apiculture, ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Exploitations agricoles professionnelles : Par convention, nous qualifierons une exploitation agricole de professionnelle si sa production brute standard totale (PBS) de l'exploitation est au moins égale à 25.000 €.

	<p>Orientation Technico-économique [OTE] : Dans la typologie communautaire, l'orientation technico-économique d'une exploitation est déterminée par la contribution relative de la production brute standard des différentes productions de cette exploitation à la production brute standard totale de celle-ci. (Règlement (CE) n° 1242/2008).</p> <p>Régions agricoles : Les caractéristiques naturelles et le potentiel pédoclimatique des terres agricoles ne sont pas homogènes. La législation belge (AR du 24/02/1951) définit 14 zones relativement homogènes : les régions agricoles. La Wallonie en compte 10 dont 3 s'étendent également en Flandre : la région limoneuse, la sablo-limoneuse et la région herbagère liégeoise. 7 autres régions agricoles se situent dans leur entièreté en Wallonie : le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Campine hennuyère, l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région Jurassique.</p> <p>Superficie agricole utilisée [SAU] : C'est la superficie cadastrale de l'exploitation dont on déduit la superficie des bâtiments, cours, chemins et terres vaines.</p>
--	---

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DES FICHES

- [Utilisation du territoire](#)
- [Régions agricoles](#)
- [Météorologie](#)

Fiche 1 : Utilisation du territoire

Définition de la fiche	Cette fiche traite de la répartition des principales catégories d'utilisation du territoire en Wallonie. L'utilisation du territoire correspond à la fonction ou l'usage d'un type d'occupation du sol. L'occupation du sol correspond quant à elle à ce qui recouvre le sol.
Paramètres utilisés	<p>La fiche présente les proportions en % des principales catégories d'utilisation du territoire en Wallonie pour l'année 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrains agricoles ; • Terrains boisés ; • Autres terrains non artificialisés (milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau) ; • Terrains artificialisés ; • Terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés.
Traitement des données	<p>Les données proviennent de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).</p> <p>Calcul de la superficie des principales catégories d'utilisation du territoire à partir des 16 catégories d'utilisation du territoire, une nouvelle agrégation est réalisée de façon à obtenir 5 paramètres : superficie des terrains agricoles, superficie des terrains boisés, superficie des autres terrains non artificialisés, superficie des terrains artificialisés et superficie des terrains de nature inconnue et/ou non cadastrés.</p>

Fiche 2 : Régions agricoles

Définition de la fiche	Cette fiche présente les différentes régions agricoles rencontrées en Wallonie ainsi que leurs spécificités et caractéristiques naturelles. Elle présente l'évolution de la répartition des OTE dans les différentes régions agricoles.
-------------------------------	---

Paramètres utilisés	Les exploitations (en nombre ou en %) pour les principales OTE selon la région agricole décrite. Les données depuis 1990 sont traitées.
Traitement des données	Pour la partie concernant les OTE, les exploitations ont été classées selon la méthodologie disponible dans le Règlement (CE) n° 1242/2008.
Fiche 3 : Météorologie	
Définition de la fiche	Cette fiche aborde la situation météorologique de notre pays durant l'année considérée en termes de température, de précipitation et d'ensoleillement. Elle résume l'impact de cette situation sur les rendements des principales cultures rencontrées en Wallonie.
Paramètres utilisés	Paramètres de température, de précipitation et d'ensoleillement observés à Uccle, station météorologique de référence de l'Institut Royal Météorologique [IRM].
Traitement des données	Positionnement de l'année par rapport aux années antérieures en termes de précipitation, de température et d'ensoleillement et description des tendances observées au cours des 4 saisons.

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.
----------------------------------	---

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice	Juillet 2021
---	--------------